



Demande de renseignements concernant l'affichage

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er septembre 2003

Bonjour

Pouvez-vous me confirmer si tous les panneaux vendus dans le commerce pour interdire de fumer sont valables.

Est-il vrai que le N° du DECRET doit apparaître De plus - est-ce que les panneaux doivent être mis avec accord de la Direction

Salutations

Réponse :

Voici un extrait de [l'arrêté du 4 novembre 1993](#) relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Si vous souhaitez faire figurer des références au bas du pictogramme, il faudra citer le code de la santé publique, article R.3511-1

Seul l'employeur peut prendre la décision d'affichage en dehors des tableaux réservés aux représentants du personnel. Vous devez donc rappeler à votre employeur l'obligation d'affichage en application de l'article R.3511-7 du code de la santé publique. Si cette obligation n'est pas respectée, vous pouvez faire appel au juge pour qu'il impose le respect de la loi.